

La réservation ne devient effective qu'avec notre accord confirmé par courrier et après réception du contrat rempli et signé accompagné du chèque d'acompte qui sera déduit (à l'exception de l'assurance annulation) lors du versement du solde, soit un mois avant votre arrivée.

La caution : à votre arrivée, il vous sera demandé une caution de 200 €, elle vous sera restituée lors de votre départ suivant inventaire et état des lieux, **en cas de propreté douteuse un montant de 60 € sera retenu sur la caution.** Dans l'impossibilité de faire un état des lieux, votre caution sera renvoyée sous huitaine.

Le matériel : chaque bungalow toilé, mobil home, gîte fait l'objet d'un inventaire affiché. Le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler le jour même ou le lendemain de son arrivée, toute anomalie. **L'absence de remarques lui fait perdre le droit à toute contestation ultérieure.**

Le nettoyage : est à la charge du locataire en fin de séjour, même en cas de départ anticipé, la location doit être restituée en parfait état de propreté **dans le cas contraire une somme de 60€ sera retenue sur la caution.**

Le locataire : toute réservation est nominative et ne peut être cédée, le présent contrat est conclu pour une période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue.

En cas d'annulation le montant de l'acompte versé reste propriété du camping, une assurance annulation facultative mais conseillée vous est proposée, elle garantit le remboursement des sommes versées si **l'annulation résulte des raisons suivantes :**

Maladie, hospitalisation, accident ou décès de l'assuré ou d'un membre de sa proche famille (ascendant ou descendant direct)

Sinistre entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au locataire, survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

Empêchement de prendre possession des lieux par suite de licenciement ou de mutation du locataire ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.

Accident ou vol de votre véhicule survenant dans les 48 heures précédant le départ.

Les garanties ne sont pas acquises pour les sinistres résultant d'événements autres que ceux énoncés ci-dessus.

La période de garantie prend effet après versement de la prime et acceptation du contrat de location par le camping et cesse au moment de l'arrivée dans la location.

Formalités et démarches à accomplir : Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.

Sauf cas fortuit ou de force majeure, l'assuré doit, dans les 5 jours où il en a connaissance, avertir le camping et transmettre les pièces justificatives par courrier en recommandé.

Nous nous réservons la possibilité de vérifier la réalité de chaque annulation de séjour par tous moyens de droit.

En cas de fausses déclarations faites sciemment sur la nature, les causes ou circonstances de l'annulation, notre garantie ne serait pas acquise.

Limite de garantie : **En tout état de cause, notre remboursement ne pourra en aucun cas excéder le montant des sommes versées par le locataire.**

En cas d'arrivée tardive, les installations resteront disponibles jusqu'au lendemain midi. En l'absence d'information du client précisant qu'il a dû différer sa date d'arrivée, la location redeviendra disponible et l'acompte acquit au camping.

Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé et les installations redeviendront libres.

Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance de type « villégiature » pour couvrir ces différents risques.

Règlement : Tout campeur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping.

Pour les visiteurs : ils devront se présenter à l'accueil et respecter le règlement intérieur. Leur véhicule sera stationné sur le parking à l'entrée. **L'accès à la piscine est interdite à tout visiteur (adultes et enfants).**

Gardez avec nous les espaces propres et agréables à vivre en ne jetant ni déchet, ni ordure, sauf dans les poubelles prévues à cet effet.

La direction se réserve le droit de refuser une location, **d'expulser quiconque causerait des nuisances ou ne respecterait pas le règlement intérieur.**

Animaux : les chiens de petite taille, tatoués et vaccinés et limités à un par location, sont acceptés. Ceux de grande taille ne sont pas acceptés à l'intérieur de la location et ne doivent nullement être imposés de façon forcée le jour de votre arrivée, sous peine de devoir chercher pour votre animal un gardiennage réservé à cet effet ou la location vous sera refusée. Ceux apparaissant comme dangereux sont refusés, **catégorie 1 et 2 interdites. Ils doivent être tenus en laisse même ceux de petite taille et ne sont pas admis sur la piscine et les aires de jeux.** Les déjections doivent être ramassées par les propriétaires à l'intérieur du camping, nous recommandons les promenades à l'extérieur de l'établissement.

Lieu de juridiction : seul le tribunal d'Aubenas est compétant pour statuer

Piscine : pensez à vos maillots de bains (ils sont obligatoires), par mesure d'hygiène les shorts, caleçons, bermudas et jupes de bains sont strictement interdits